



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature et de fonction
d'Officier d'Etat Civil à certains agents de la
Commune

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/AP - N° 2026/21

Nomenclature : 5.5 Délégation de signature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2122-10,

CONSIDERANT que conformément à l'article R.2122-10 du CGCT, le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la gestion de l'administration communale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous le contrôle et la surveillance du Maire, il est donné délégation de fonction, aux agents mentionnés à l'article 2, pour l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil concernant la célébration des mariages, notamment :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- De dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- De délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés ci-dessous bénéficient de la délégation de fonction mentionnée à l'article 1^{er} :

- Madame Ellen BRAHIMI, Attaché Territorial titulaire ;
- Madame Corinne MENICONI, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe titulaire ;
- Madame Nathalie MENAND, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe titulaire ;

ARTICLE 3 : La signature des actes par l'ensemble des agents précités devra être précédée de la mention « **Par délégation du Maire** ».

ARTICLE 4 : L'ensemble des agents précités sera également chargé de mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

ARTICLE 5 : La présente délégation est consentie à compter de la date de sa signature, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions des agents dans la limite du mandat du Maire.

Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. Cette décision de retrait, n'étant pas constitutive d'une sanction, n'aura pas à être motivée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et prendra effet à compter de sa notification, sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité et de sa publication de façon dématérialisée sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au Préfet du Département ;
- Transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Toulon ;
- Notifiée aux intéressées ;
- Publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la Ville.

Fait à Cuers, le 11 MAI 2026

Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.
Reçu par le représentant de l'Etat le :
Publié le : 18 MAI 2026



Notifié à :

<u>Madame Ellen BRAHIMI le :</u> 18/05/26 L'intéressée : 	<u>Madame Corinne MENICONI le :</u> 12/05/26 L'intéressée : 
<u>Madame Nathalie MENAND le :</u> L'intéressée : 18 Mai 2026. 	